

DES ARCHIVES DANS LES RETS

La contribution des sources archivistiques pour l'histoire des pêcheries fixes en Bretagne à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)

Pierre Martin

Docteur en Histoire moderne

UMR 6258-CERHIO

Université de Bretagne Sud

Les établissements de pêche étaient très nombreux en Bretagne sous l'Ancien régime si bien qu'ils ont pu constituer une gêne voire une entrave pour la navigation. Barrant les estuaires ou fermant les anses, ils avaient pour vocation de retenir le poisson pour ensuite le pêcher. Leurs formes, les matériaux dont ils étaient constitués répondaient à différents critères. Ces pièges étaient différents d'une zone géographique à l'autre.

Il n'était pas partout possible d'établir de tels établissements, qui comme à Châteaulin, pouvaient être très importants. Quelle était la répartition géographique de ces pièges ? La construction de ces établissements ainsi que leur mise en valeur nécessitaient un savoir-faire. Quels étaient les matériaux les plus couramment employés et surtout quel était le coût de ces bouchots, écluses, gorêts et autres duits ?

Des appellations plurielles et spécifiques

Comme on a pu le constater, il existe une multitude de droits et de privilèges pesant sur la pêche et sur le poisson et parfois même sur les deux à la fois. Les seigneurs qui jouissaient de ces privilèges avaient pour certains d'entre eux le droit de barrer les anses et les fleuves côtiers avec des pièges dont certains servaient à capturer des espèces bien spécifiques.

Ces établissements de pêche sont couramment nommés pêcheries, or cette dénomination est trop générale et revêt des réalités et des constructions bien différentes. Ces pièges, de plus ou moins grande dimension, démontrent aussi un souci d'adaptabilité, au substrat du lit de la rivière ou de l'estran, des matériaux disponibles à proximité et nécessaires à leur construction mais aussi à la force du courant. Certains d'entre eux sont aussi destinés à des espèces bien spécifiques, telles que les poissons migrateurs, alors que d'autres sont utilisés pour prendre le tout-venant. Si on donne aujourd'hui au terme de pêcherie le sens d'établissement de pêche, il l'avait déjà au XIV^e siècle¹. Un autre mot sert à désigner le même type de construction, il s'agit de celui du mot « parc ». Désignant un enclos dans lequel le poisson est prisonnier, il est fréquemment usité dans les ordonnances royales en l'associant au terme de pêcherie. Le 13 janvier 1731, le Conseil d'Etat du roi promulgue un arrêt

¹ Tréménbert (Jacqueline), *Les pêcheries en Bretagne méridionale au Moyen-Age et sous l'Ancien régime*, thèse manuscrite de l'Ecole des Chartes, t. 1, Paris, 1941.

« concernant les parcs et pescheries »². On rencontre aussi régulièrement le terme « écluse » qui sert à désigner le même genre d'édifice. Sur la Vilaine, certaines pêcheries sont appelées « écluses » comme celles du Galiou, du Pont ou encore du Bas de la Garenne³. Les pêcheries possédées par les religieux de Saint-Sauveur de Redon sont appelées « écluses »⁴. Le 23 août, ils louent l'écluse de Villedraye, sise sur la Vilaine, pour six ans⁵. Le mot « gorret » est aussi utilisé pour désigner des barrages en pierre ou en bois, parfois associant les deux, servant à la pêche. Les religieux de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé en possèdent un sur l'Ellé et un autre sur l'Isole en amont de la confluence de ces deux fleuves. En 1446, ces mêmes religieux font réparer ces gorrets⁶. D'ailleurs le mémoire où sont conservées ces pièces spécifie bien que c'était « l'usement de laditte rivière, et des autres icelles rivières ou semblables que chacun y peut édifier et faire pescheries et moulin à l'endroit de leurs terres à la hauteur des prochaines terres de laditte rivière »⁷. Au début du XVIII^e siècle, dans ses procès verbaux rédigés dans les amirautés de Bretagne, Le Masson du Parc, commissaire ordinaire de la marine, une première fois en 1726 et une seconde fois en 1732, classe et nomme à la fin de chacun de ses rapports les établissements de pêche sous des dénominations différentes⁸. Si l'on prend par exemple les procès-verbaux établis dans l'amirauté de Saint-Brieuc, on constate qu'il fait bien la différence entre les « parcs de pierre, écluses ou gorrets », « les bouchots ou parcs de bois » et les « pescheries en bois et pieux »⁹. La distinction est donc très nette et ces établissements de pêche semblent donc différents de part leur conception. Cette volonté d'établir de très nettes différences est aussi remarquable dans les procès-verbaux des autres amirautés. Dans le tableau récapitulatif des pêcheries établies dans l'amirauté de Nantes, Le Masson du Parc note que les pêcheries de bois et de pierres portent le nom de « duits » ou de « chaussées »¹⁰. Ces « duits » sont d'ailleurs employés pour pêcher des lamproies¹¹.

Le Masson du Parc rapporte que ces pêcheries compliquent lourdement le passage des bateaux sur la Loire car ils sont à l'origine de la formation de bancs de sable¹². Il s'insurge aussi contre les propriétaires de ces pièges qui ne se donnent même pas la peine de signaler leur emplacement par des bouées. Dans certains endroits de la Loire, ils sont si nombreux et si mal placés « qu'à peine restent deux ou trois brasses au plus d'intervalle pour le passage des bateaux¹³ ». Enfin, dans l'amirauté de Vannes, le commissaire de la marine nomme « gorrais » ou « gords » les pêcheries à truites et à saumons construites de bois et de pierres, tandis que « bouchots », « borgnes », mais aussi « gords » désignent celles qui sont construites en bois et clayonnages¹⁴.

Comme l'avait justement fait remarquer Jacqueline Trémenbert, les parcs, pêcheries, écluses, gorrets, bouchots, duits et chaussées « sont les termes généraux que nous avons rencontrés pour désigner les établissements de pêche »¹⁵. Toutefois, on trouve dans quelques localités d'autres noms particuliers. Dans l'amirauté de Vannes, par exemple, les paysans

² Archives départementales du Finistère, 20 B 4537, 5 H 39.

³ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 4998, Navigation sur la Vilaine. Travaux.

⁴ *Ibid.*, 3 H 11, f°31 v. Livre des recettes du temporel de 1639 à 1642.

⁵ *Ibid.*, 3 H 3.

⁶ Archives départementales du Finistère, 5 H 38. 25 octobre 1743, Mémoire des droits maritimes de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.

⁷ *Ibid.*

⁸ Archives nationales, Marine, C 5/20-21, 26.

⁹ *Ibid.*, C 5/20, f° 107 r.

¹⁰ *Ibid.*, C 5/21, f° 117.

¹¹ *Ibid.*, f° 132 r.

¹² *Ibid.*, f° 132 v.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*, f° 305.

¹⁵ Trémenbert (Jacqueline), *Les pêcheries...*, *op. cit.*, t. 1, p. 17.

riverains à Bains et Brain, près de Redon, désignent par « teseles » ou « tesselles » ou encore « borgnions », les petits gords de bois et de claies dont ils se servent¹⁶. Ces appellations différentes qui désignent parfois les mêmes constructions cachent parfois des réalités très différentes.

Des réalités et des édifices différents

Les principaux types de pêcheries que l'on rencontre en Bretagne sous l'Ancien régime sont de cinq sortes. Les parcs sont des établissements en bois communément appelés bouchots, constitués de bois entrelacés, que l'on nomme clayonnage. Cette structure est solidement fichée dans le sol vaseux des estrans à la basse mer et le poisson qui passe dans les parages se fait surprendre par l'entonnoir formé par ces claies. Les essences qui sont utilisées pour réaliser ces claies sont les mêmes que celles du vannier. « On enlace entr'eux de menues branches de saule, de peuplier, de bouleau, de coudrier, ou d'autres bois pliants ; comme si l'on vouloit faire un panier. Et afin d'avancer l'ouvrage on ne met pas les brins un à un, comme font les vanniers ; mais on réunit plusieurs branches, pour les enlacer en une seule opération. Lorsqu'on a mis deux ou trois rangées les unes sur les autres, on les entasse ou presse entre les pieux ou piquets, en frappant dessus avec le tranchant d'une masse plate »¹⁷. Dès lors, il suffit de venir cueillir le poisson lors de la prochaine marée basse. Sur les grèves de Cherrueix, dans la baie du Mont Saint-Michel, ces parcs sont constitués de « deux rangées de clayonnage élevées peu à peu jusques à six ou sept pieds de haut »¹⁸. A mesure que l'on se rapproche de Cancale, la hauteur des ailes de ces pièges tend à augmenter¹⁹. L'ouverture de l'entonnoir, composé de deux ailes, qui sert à diriger le poisson vers l'extrémité du piège, peut atteindre d'importantes dimensions. Les pêcheries de Cancale colonisent une grande partie de l'estran. Elles dépassent parfois les soixante ou quatre-vingts brasses²⁰. Leurs ailes, panes ou côtés peuvent parfois atteindre 100 à 130 brasses de longueur²¹. L'abbé Manet qui a dressé un état de la baie du Mont-Michel et de Cancale en 1829, nous précise qu'on peut y prendre des poissons plats en quantité tels que des soles, des plies, des turbots et des raies, mais que parfois on y surprend des morues, des anguilles et quelques roussettes²². Par définition ces constructions ne trient pas le poisson et certaines emprisonnent une partie du frai et beaucoup de menu fretin, qui une fois la marée basse, agonisent dans des mares d'eau. Le frai est d'ailleurs recherché ici par les cueilleurs des grèves pour fumer les terres²³. Ces pièges sont souvent terminés par une nasse que l'on nomme « bourgne ». Ce casier permet de récupérer le fretin en le protégeant des oiseaux de mer qui, bien évidemment sont les premiers à occuper le terrain lors de la basse mer²⁴. Ces installations nécessitent beaucoup d'entretien car elles supportent assez mal les courants marins qui sont assez forts sur la côte de Cancale. Les claies doivent être réparées sans arrêts et les pieux remplacés. Le travail lié à ce type de piège n'est pas très éloigné de celui des paysans qui doivent sans cesse entretenir leurs clôtures pour éviter que leur cheptel ne divague. Ces pièges sont particulièrement bien adaptés aux plages plates composées d'un substrat sablonneux ou vaseux dans lequel on peut aisément fichier des pieux profondément.

¹⁶ Archives nationales, Marine, C 5/21, f° 152 r.

¹⁷ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, t. 1, Section II, chap. V, p. 84.

¹⁸ Archives nationales, Marine, C 5/20, f° 4 r.

¹⁹ *Ibid.*, f° 6 v.

²⁰ *Ibid.*, f° 49 v.

²¹ Meury (Loïc), Les pêcheries de la Rance, *Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo*, 1974, p. 188.

²² *Ibid.* Il affirme que l'on y prend des thons ce qui peut paraître douteux.

²³ Archives nationales, Marine, C 5/20, f° 4 v.

²⁴ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, t. 1, Section II, chap. V, p. 85.

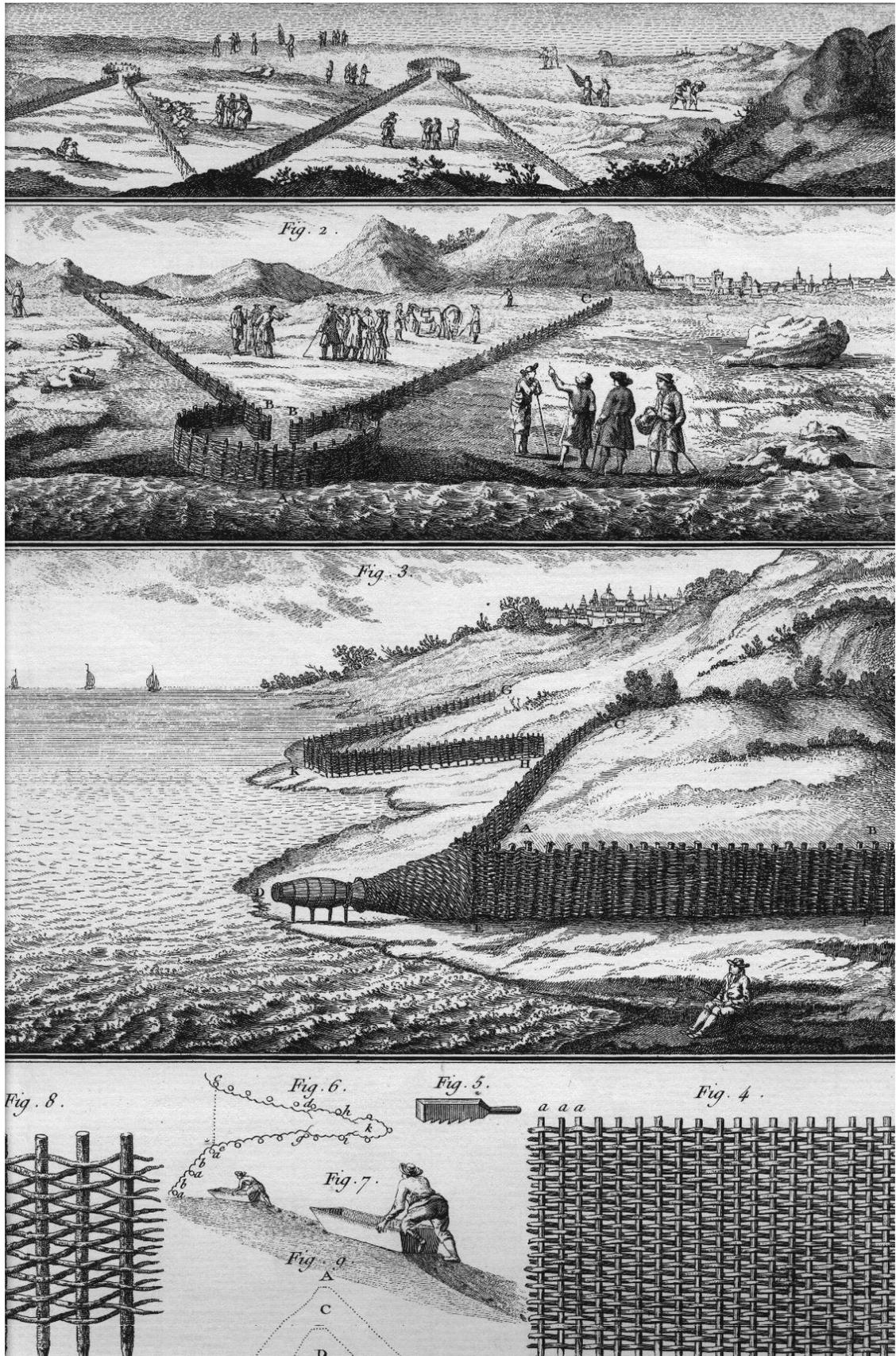


Figure 1: Les différents types de bouchots²⁵

²⁵ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, t. 1, planches,

Ces parcs peuvent aussi être construits en pierres sèches. Il s'agit ordinairement d'une enceinte délimitée par des murets qui se remplit à la marée montante et qui, à l'aide d'une grille plus ou moins fine, laisse l'eau s'échapper à la basse mer. Le poisson gît alors contre cette grille et le pêcheur n'a plus qu'à venir le cueillir. Dans l'anse de Saint-Suliac, dans l'estuaire de la Rance, Le Masson nous informe que leurs murets ont plus de trois pieds de haut²⁶. Ces pêcheries sont aussi appelées « écluses »²⁷. Ces pêcheries ont attiré le regard éclairé de quelques archéologues autorisés, tels que Pierre-Roland Giot. Menant ses investigations près de l'Île Grande à Pleumeur-Bodou, il a localisé des restes de murets de clôture ennoyés²⁸. « La situation caractéristique de ces installations est de former des entonnoirs pouvant capter les courants de marée descendante »²⁹. Au Yaudet, un mur de pierre sèche était formé de gros blocs de rochers grossièrement taillés. A marée montante et descendante il laissait s'écouler l'eau de mer mais retenait les poissons qui, à la marée montante, avaient passé ce mur et ne l'avaient pas repassé à temps, à marée descendante³⁰. Communément ces parcs s'appuient sur quelques rochers qui servent d'assises et de bornes à l'installation³¹. Pour que ces pièges ne causent pas trop de dégâts au sein des juvéniles, Duhamel du Monceau conseille de multiplier les ouvertures appelées « cunettes » et surtout il convient de vérifier l'écartement des barreaux de la grille qui ferme cette installation³². Enfin, il conseille d'ouvrir les grilles de ces parcs durant la fraye du poisson c'est-à-dire du mois de mars au mois de juin³³. Toutefois, on peut être certain que cette dernière suggestion n'était pas respectée, car cette « menuise », entendons par là les alevins, servait occasionnellement à nourrir les cochons ou pire encore, à amender les champs³⁴. Lorsque ces parcs étaient fermés par des grilles, les pêcheurs n'avaient qu'à se baisser pour récupérer le produit de leur pêche. Dans d'autres cas, ayant creusé une sorte de mare contre le muret, il raclait le fond à l'aide d'un truble, sorte de grand haveneau. Toutes les combinaisons étaient possibles, sachant qu'aux ouvertures on pouvait aussi disposer des nasses ou des « bourgues ». Bien évidemment, ces pièges, plus résistants que leurs homologues construits en bois, laissaient vraiment peu de chance au poisson. Ils étaient aussi plus résistants que les « bouchots » et nécessitaient beaucoup moins d'entretien et de réparations. Aussi, on pouvait les disposer dans des endroits où les courants sont plus forts. Dès lors on pouvait prendre d'autres espèces telles que le bar et des saumons à l'occasion. Ces pêcheries étaient particulièrement nombreuses au sud de la Loire. Le Masson du Parc, lors de sa grande enquête en 1726, en a recensé douze de l'île de Bouin à la Bernerie-en-Retz, au nord de l'île de Noirmoutier³⁵. Plus au sud, en Vendée et sur le littoral charentais, il semble que ces pièges aient eu les faveurs des pêcheurs riverains³⁶. Jacques Boucard apporte, d'ailleurs quelques solides indices sur la confection des murets de ces écluses. Selon lui, la construction ne doit être fortifiée par des liants comme la chaux car le caractère mouvant de la structure permet de mieux résister à

p. 97.

²⁶ Archives nationales, Marine, C 5/ 20, f° 31.

²⁷ *Ibid.*, f° 42 v.

²⁸ Giot (Pierre-Roland), Batt (Michael), Morzadec (Marie-Thérèse), L'archéologie des estrans, in *Archéologie du paysage agraire armoricain, Travaux du laboratoire « Anthropologie-Préhistoire-Protohistoire-Quaternaire armoricains*, Université de Rennes, C.N.R.S., 1982, p. 38.

²⁹ *Ibid.*, p. 41.

³⁰ Le Clec'h (Abbé I.), *Le Yaudet, place forte armoricaine et antique centre religieux*, 1954, p. 40.

³¹ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches, op. cit.*, t. 1, Section II, Chap. V, p. 81.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, p. 82.

³⁴ *Ibid.*, p. 81.

³⁵ Archives nationales, Marine, C 5/ 21, f° 20.

³⁶ Boucard (Jacques), Les écluses à poissons de l'Île de Ré. Construction et exploitation des pêcheries en pierres, *Le Chasse-Marée*, n° 9, pp. 36-51.

l'effet du courant³⁷. Les pierres employées doivent être anguleuses et non émoussées ou arrondies afin qu'elles s'imbriquent mieux, assurant une résistance plus forte à la force des vagues³⁸. Ces pierres, extraites sur les rochers noyés à la haute mer, avaient aussi un autre atout et non des moindres. Véritables cachettes pour les petits vers marins, elles appâtaient des poissons friands de cette esche comme le mullet³⁹.

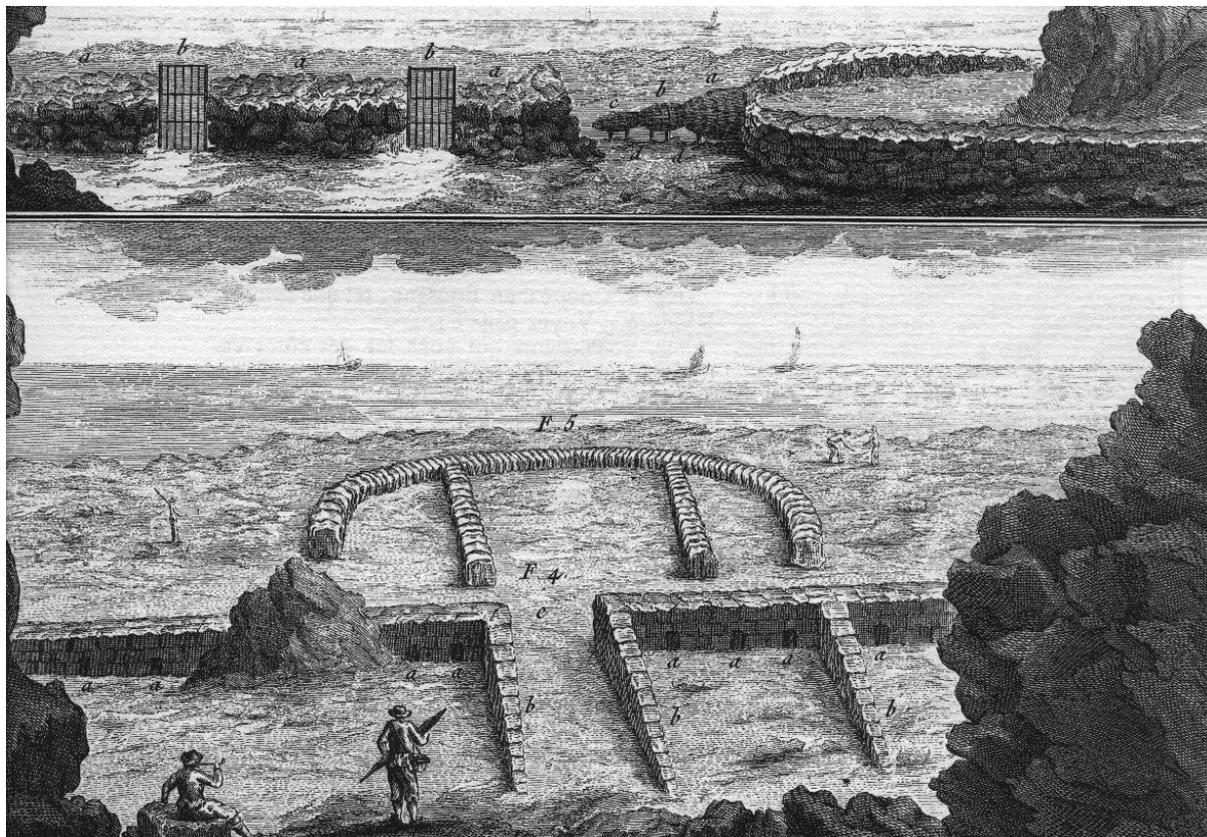


Figure 2: Parc de pierres⁴⁰

Certaines pêcheries, bien plus fragiles, sont constituées de bois et de filets. Il s'agit souvent de perches tendues au milieu de l'estran, servant à fixer d'immenses filets droits qui capturent des poissons de fond mais aussi certaines espèces pélagiques qui n'hésitent pas à se rapprocher des côtes lors du jusant. Parmi ces espèces on peut citer le bar, qui est le premier à investir les plages, mais aussi le maquereau qui suivant des bancs de sprats se risque dans certaines anses. Dans la baie de Cancale à Cherrueix, quelques-unes de ces installations sont destinées à la capture des sardines⁴¹. Ces filets sont posés et amarrés sur des petits pieux et ils sont disposés en équerre afin de barrer une partie du passage aux poissons. On nomme localement ces installations « tessures, tessous et rets »⁴². Ces parcs anguleux ont souvent une forme de zig-zag. Duhamel du Monceau recommande de ne pas ensabler le bas des filets car cela risquerait de tuer une partie des alevins⁴³. Ces installations ne restent en place que durant

³⁷ *Ibid.*, p. 39.

³⁸ *Ibid.*, p. 40.

³⁹ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁰ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, *op. cit.*, planches, p. 95.

⁴¹ Archives nationales, Marine, C 5/ 20, f° 3 r.

⁴² *Ibid.*, f° 1 v.

⁴³ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, *op. cit.*, T. 1, Section II, Chap. V, p. 87.

deux ou trois marées car la laisse de mer finit par s'y accumuler et il est donc nécessaire de les nettoyer régulièrement. Dans l'amirauté de Saint-Brieuc, on utilise un autre procédé, les « saines à pieux ». Ces pêcheries circulaires sont construites avec des perches et des filets que l'on nomme « courtines ». La base des rets est ancrée sur le sable à l'aide de plombs. Quelques-unes ont quatre pieds de haut⁴⁴

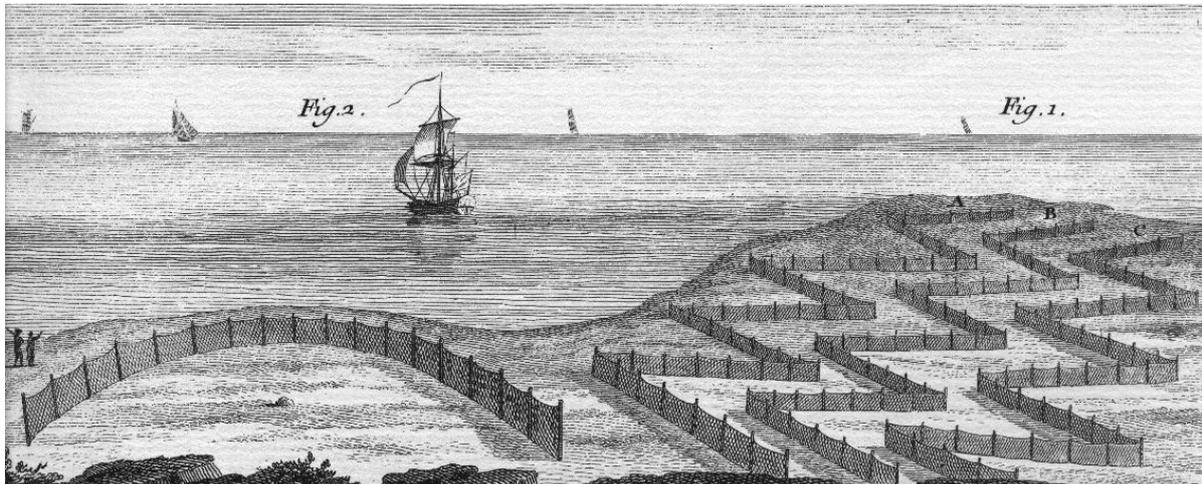


Figure 3: Les tessures de la baie de Cancale⁴⁵

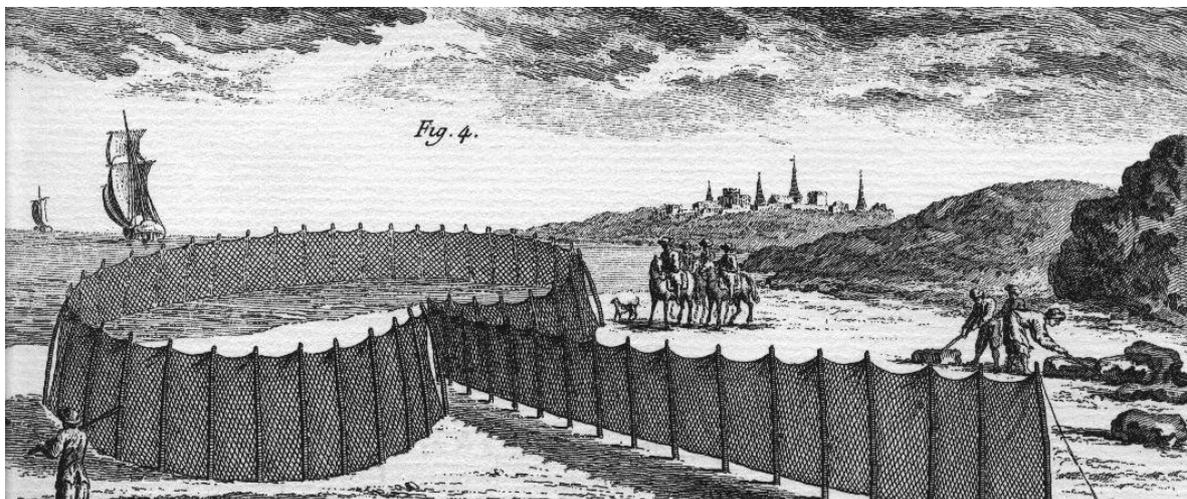


Figure 4: Les « cahossets » de la baie de Saint-Brieuc⁴⁶

Certains de ces parcs couvrent moins de superficie mais sont plus hauts. Ils sont appelés « cahossets » ou « closets ». Ils sont formés d'un seul filet, tendu sur des perches de

⁴⁴ *Ibid.*, p. 88.

⁴⁵ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, *op. cit.*, planches, p. 99.

⁴⁶ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, *op. cit.*, planches, p. 101.

sept à huit pieds de hauteur⁴⁷. Ces pêcheries sont assez redoutables pour les bars, les mulets de mer, les lieus, les colins et les vieilles, d'autant que prenant peu de place on peut tout à fait les planter sur un banc de sable entouré par des roches. Ces pièges sont efficaces quand le vent du sud bat la côte. En effet, l'eau se retire plus vite et le poisson est aspiré dans le piège grâce à la force du courant.

D'autres pièges de ce type, associant pieux et filets, sont mentionnés dans la région de Lorient. Dans la paroisse de Ploemeur, une de ces pêcheries barre un petit bras de mer formé par l'embouchure d'une rivière⁴⁸. Dans l'amirauté de Quimper, ces pêcheries sont utilisées par les pêcheurs de maquereaux qui traquent les bancs lorsqu'ils viennent se nourrir près des côtes dès le début du printemps⁴⁹.

D'autres établissements, particulièrement adaptés aux estuaires et à la force du courant, barrent les estuaires ou les rivières fréquentés par les poissons migrateurs, en l'occurrence le saumon. Souvent appelés, « gorred », « écluses » ou « chaussées », il s'agit de constructions mêlant la pierre, le bois et employant parfois des filets ou des nasses. L'un des plus célèbres est la pêcherie royale de Châteaulin. Toutefois, ce n'est pas la plus élaborée. Les plus représentatives sont sans doute celles édifiées sur le Blavet ou encore sur l'Ellé et l'Isole en amont de Quimperlé. Le Masson du Parc nous a laissé une description des « grands goretts » situés sur l'Ellé : ils étaient constitués de sept tonnes qui « sont entièrement de massonnerie (...) l'intervalle de celle qui est à l'ouest est entièrement close de rateliers garnis d'échelons et il sert de réservoir à cette pescherie. Quand on veut pescher on lève deux de ces rateliers et on y place en leur lieu deux guideaux pour prendre les saumons qui veulent remonter (...) et on y pesche aussi des lamproyes et des anguilles »⁵⁰. Les « rateliers » étaient des grands râteaux qui servaient à barrer le passage des saumons. Les « guideaux » ou « verveux » étaient des « chausses simples qui ne sont qu'un sac de filet »⁵¹. Dès que les « râteaux » étaient relevés, les saumons irrésistiblement attirés par l'appel d'eau s'engouffraient dans les rets. Lorsqu'ils dévalaient après la reproduction on laissait une ouverture dans la pêcherie pour éviter de prendre les « bécards »⁵². De plus, personne ne pouvait prétendre fermer complètement une rivière décrétée navigable. Cette obligation de laisser un espace libre dans une pêcherie au travers d'une rivière est mentionnée dès le XV^e siècle dans une enquête faite le 12 septembre 1446 par le sénéchal d'Hennebont au sujet des établissements de pêche des religieux de Sainte-Croix : elles étaient munies de « pertuis pour ce que l'eau y arrestera moins et fera moins de dommage au-dessus et ainsi le poisson pourra mieux passer au mont de laditte rivière et plus au bien commun du pays »⁵³. On se doit d'être surpris par une prise de conscience aussi précoce de la grande valeur du saumon. Cette remarque du sénéchal d'Hennebont est aussi un témoignage de l'efficacité de ces établissements de pêche qui ne laissaient que peu de chances à « *Salmo salar* » et à ses congénères. On y pêchait aussi des lamproies et des anguilles. Les « goretts » de Quimperlé n'étaient pas les seules installations de ce type.

⁴⁷ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, t. 1, Section II, Chap. V, p. 92.

⁴⁸ Archives nationales, Marine, C 5/21, f°298.

⁴⁹ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, t. 1, Section II, Chap. V, p. 90.

⁵⁰ Archives nationales, Marine C 5/21, f° 350 et voir le plan dans le troisième volume de notre DEA, p. 19, d'après l'ancien cadastre du XIX^e siècle. Il faut ajouter que le cadastre mentionne huit tonnes au lieu de sept. On peut penser que la pêcherie a été agrandie après 1729.

⁵¹ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pêches et histoire des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que pour plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, Paris, 1769, Genève, 1984, t. 2, p. 44.

⁵² Archives nationales. Marine C 5/21 f° 350.

⁵³ Le Duc (Dom Placide), *Histoire...*, op. cit. p. 97, p. 641.

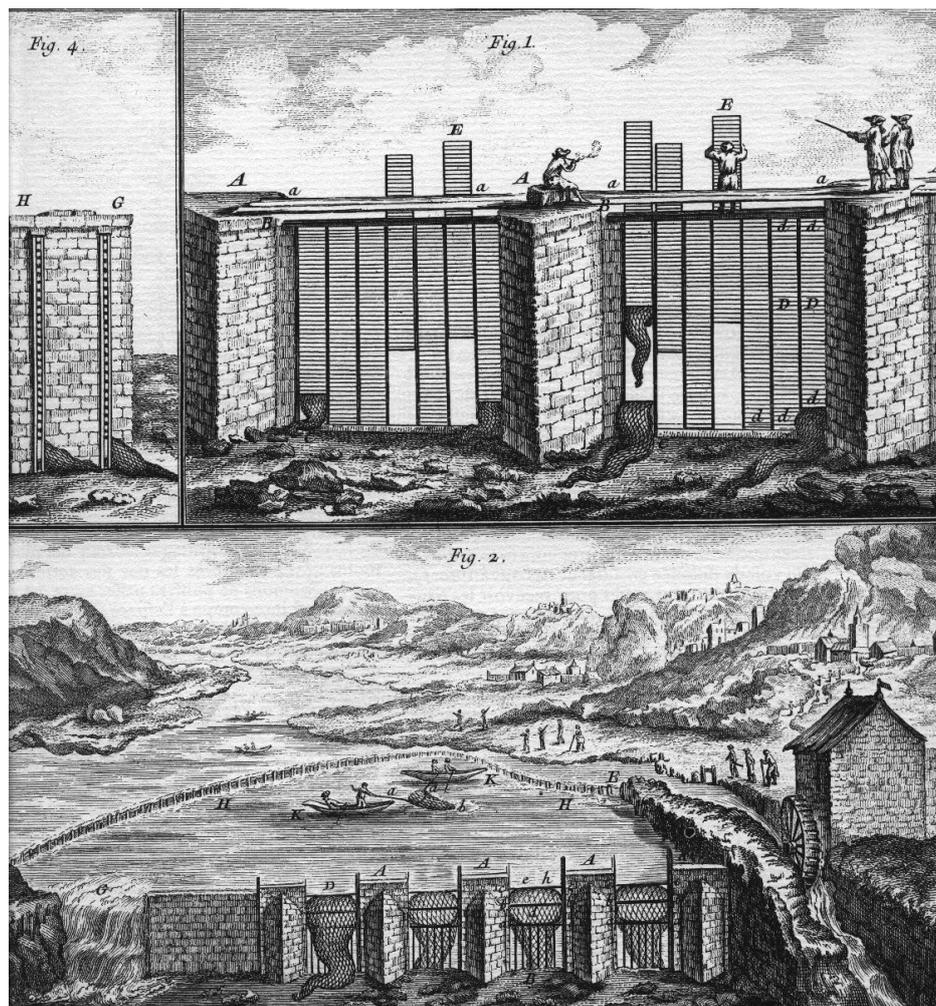


Figure 5: Pêcherie de pierre et de bois appelée « gorets » et « guideaux »⁵⁴

Au-dessus de Lochrist une pêcherie qui appartenait pour moitié à l'abbaye de la Joie et aux princes de Guémené possédait dix tonnes⁵⁵. Cette pêcherie a la forme d'un demi-cercle. Elle est placée de part et d'autre du lit du Blavet et laisse un petit passage libre au milieu de la rivière. Cette obligation de laisser un passage est dictée par les Recollets de Pontivy qui possèdent une pêcherie du même genre en amont. Ainsi tout le poisson n'est pas pris par les fermiers des religieuses de la Joie et les hommes du prince de Guémené.

A Quimper, l'évêque possède un gorret de la même facture attaché à son moulin⁵⁶. Cette pêcherie dispose d'une chaussée garnie de quelques ouvertures qui sont barrées par des grilles en bois formées de bois entrelacés. L'espacement entre les bâtons ne dépasse pas les trois pouces. Elles servent à arrêter le poisson⁵⁷. Derrière cette chaussée, la rivière forme un étang qui est, lui aussi, barré par des filets afin de surprendre les saumons qui auraient échappé au premier piège. Mais la plus grande de ces pêcheries à saumon est celle de Châteaulin qui semble avoir fonctionné à plein régime jusqu'au premier tiers du XVIII^e siècle.

⁵⁴ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit., planches, p. 251.

⁵⁵ Archives nationales, Marine C 5/21 f° 288-290.

⁵⁶ *Ibid.*, f° 372.

⁵⁷ Archives départementales du Finistère, 100 J 154.

Cette pêcherie avait été donnée aux religieux de l'abbaye de Landévennec en 1090 par le duc Alain Fergent⁵⁸. Sous l'Ancien régime, elle fut afféagée par le sieur Tréouret de Kerstrat avec les moulins et les ardoisières de la région. Lorsque Le Masson visite cette pêcherie en 1726, il lui semble qu'il s'agit du plus bel ouvrage que l'on puisse trouver sur les côtes du Ponant⁵⁹. La marée monte bien au-delà de cette écluse et elle est percée de trois ouvertures fermées par des claies. Elle est composée d'une chaussée en pierre qui barre toute la rivière Aulne à l'exception d'un petit passage qui sert à laisser passer les bateaux. On y pêche le saumon au moyen de deux techniques. La première se fait dans le « gord » de la pêcherie et l'autre entre la chaussée de la pêcherie et le pont de la ville. L'écluse de cette pêcherie est une sorte de digue mêlant le bois et la pierre. Des pieux plantés dans la rivière lui assurent une bonne assise. Sur ces pieux sont solidement attachés de longues poutrelles. Pour renforcer le tout, des claies sont appuyées contre ce talus artificiel et maintenues par des pierres. Etant donné la force du courant, ces claies sont changées tous les deux ou trois ans à moins qu'elles ne soient emportées à l'occasion d'une crue. Dans cette digue, on a ménagé une ouverture seulement fermée par des claies pour permettre à l'eau de s'écouler librement, mais aussi de soulager la structure et de laisser les petits tacons regagner la mer. Lorsque les saumons remontent l'Aulne ils se heurtent à ces murs et cherchent à tout prix à passer ce barrage. A force de chercher une issue, ils finissent par s'engouffrer dans l'ouverture d'un coffre, qui armé de tiges en fer orientées vers l'intérieur, les empêchent de s'échapper. Une fois pris il n'y a plus qu'à cueillir le saumon⁶⁰. Cette description finalement assez succincte a été complétée par les observations précises de Boureau-Deslandes⁶¹. Ce commissaire général de la Marine dresse une description de cet établissement en 1736⁶².

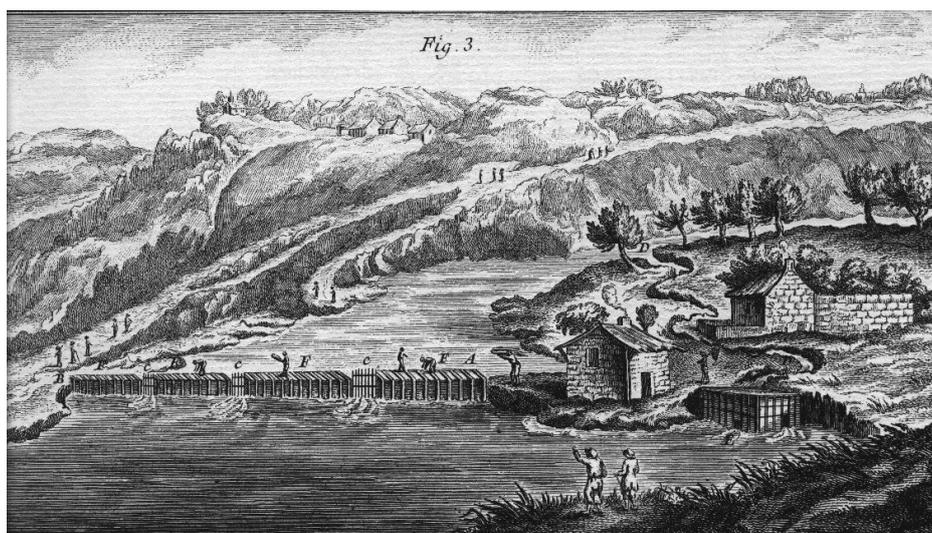


Figure 6: La pêcherie royale de Châteaulin⁶³

⁵⁸ Du Crest de Villeneuve (M. E.), Aperçu historique sur Châteaulin et sa région, *Bulletin archéologique de l'association bretonne*, t. XXV, 1906, p. 18.

⁵⁹ Archives nationales, Marine C5/21, f°425.

⁶⁰ *Ibid.*, f° 426-428.

⁶¹ Laurent (C.), Monsieur Deslandes (André-François Boureau-Deslandes, 1689–1757), *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XC, 1964, pp. 134-275.

⁶² Thomas (Georges-Michel), La pêche du saumon autrefois, *Penn Ar Bed*, n° 55, décembre 1968, pp. 338-344. Leclerc (Guy), La Pescherie de saumons de Châteaulin, *Echo de Saint-Louis*, n° 115, mars 1981, pp. 73-78. Ajoutons que cette dernière étude apporte quelques éléments supplémentaires et relativise certaines légendes tenaces.

⁶³ Duhamel du Monceau (Henri-Louis), *Traité général des pesches*, op. cit, Planches, p. 251.

En Loire, les arches des ponts de Nantes servent de piles pour tendre des guideaux ou d'autres pièges. Gênant la navigation, ces pêcheries sont supprimées au début du XVIII^e siècle⁶⁴.

La géographie des établissements de pêche au XVIII^e siècle

Etant donné la diversité des sources et la période étudiée, il est difficile d'établir une carte générale des établissements de pêche sous l'Ancien régime en Bretagne. Aussi, afin de disposer d'une base statistique solide nous avons choisi de partir des procès-verbaux de Le Masson du Parc. Cette source mérite cependant d'être relativisée. Il semble que beaucoup de choses ont été cachées, dissimulées. Il n'était pas dans l'intérêt des propriétaires ne disposant pas de titres de lui faire visiter leurs établissements sous peine de les voir supprimer. Aussi plusieurs de ces établissements sont déclarés en « décadence », « détruits » ou « abandonnés ». Hormis les pêcheries maçonnées, les établissements en bois avaient pu être détruits pour l'occasion ou encore laissés à l'abandon. Jouissant de la complicité d'une partie de la population, les propriétaires pouvaient ainsi espérer dissimuler une partie des droits qu'ils avaient sans doute spoliés. Aussi, quand Le Masson comptabilise environ 177 établissements de pêche en état de fonctionnement, on peut penser qu'une partie lui a échappé et que se sont présentés les propriétaires disposant de titres. D'ailleurs, dans l'amirauté de Quimper, il dit avoir entendu dire que certains seigneurs louent des pêcheries dans quelques anses de l'Odet⁶⁵. Il semble donc que l'enquêteur soit passé à côté de beaucoup de choses. Conscient des lacunes de ce document, nous nous appuyons avec méfiance sur cette enquête.

L'originalité des côtes bretonnes tient à plusieurs raisons. Péninsule projetée vers l'Atlantique, la morphologie des côtes est un mixte entre uniformité et multiformité. Aux grandes plages plates et peu profondes de la baie de Cancale, on oppose l'alternance des côtes rocheuses et des bandes de sable des Côtes d'Armor, de la Cornouaille et du Morbihan. Arrosées par de nombreux petits fleuves côtiers, ses côtes se caractérisent par de nombreux estuaires qui subissent largement l'influence des marées. La Bretagne offre une exceptionnelle longueur de côtes : 2 800 kilomètres, 3 500 avec les îles. Baignées par la Manche et l'Atlantique, les côtes bretonnes permirent grâce à leurs nombreuses opportunités d'établir de nombreux établissements de pêche.

Ces derniers sont aussi nés du savoir-faire des hommes, de leur créativité et de leur adaptabilité. Bénéficiant de la proximité de certains écueils, de petites îles, d'estuaires poissonneux et de belles plages de sable, les anciens ont su tirer parti et profit de ces richesses naturelles en les exploitant autant que faire se peut. Pourtant, au regard de certaines données statistiques, il apparaît nettement que certains milieux furent préférés à d'autres. Les raisons de ces choix sont bien évidemment multiples et il conviendra d'y apporter quelques réponses par la suite. Sur les 177 pêcheries recensées par Le Masson, on considère que 3,9% sont installées à proximité d'îles, 37,8% dans des rivières se jetant dans la mer, de leur estuaire à la limite de l'influence maritime, tandis que 58% d'entre-elles colonisent les estrans. Même si ces chiffres cachent d'énormes disparités régionales, il convient de s'interroger sur les raisons de ces choix. La première tient certainement à la facilité d'établir un établissement de pêche sur une plage de sable. Le substrat est meuble et l'on peut enfoncer des pieux sans difficulté. Il y est facile d'y construire des édifices en bois ou en pierre et la réalisation de tels pièges est

⁶⁴ *Archives de Bretagne. Recueil d'actes, de chroniques et de documents historiques rares ou inédits publiés par la Société des bibliophiles bretons et de l'Histoire de Bretagne, t. 1, Privilèges de la ville de Nantes*, Nantes, 1883, pp. 148-154. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 1959. 29 mars 1712. Extrait du registre du Conseil d'Etat. 9 février 1714. Bail de démolition des rotreaux de pêcheries établis sous les ponts de Nantes.

⁶⁵ Archives nationales, Marine, C5/21, f° 375.

sans doute moins coûteuse que l'édification d'ouvrages au milieu d'une rivière, où les crues parfois violentes obligent à davantage de savoir-faire et surtout à un investissement pécuniaire plus lourd.

Les espèces rencontrées sur les estrans sont aussi fort nombreuses. Des poissons plats aux espèces pélagiques, les pêcheurs peuvent faire feu de tout bois et la godaille qu'ils rapportent est souvent très hétéroclite. L'emprise seigneuriale sur les estrans est aussi très forte. Par ailleurs, on pourrait être surpris par la seconde place que tiennent les estuaires et les cours d'eau côtiers qui sont largement fréquentés par des poissons migrateurs à forte valeur marchande, dont le saumon reste le représentant mythique. On retrouve les explications de cet état de fait dans les procès-verbaux de Le Masson du Parc. La première est tout simplement matérielle et pratique. Ses rivières ont toutes en commun d'être particulièrement capricieuses. Les variations des débits sont importantes et les crues hivernales sont parfois redoutables. Aussi, ces installations doivent être solides pour pouvoir résister aux flots. Associant la maçonnerie au bois, leur construction est relativement coûteuse et leurs réparations fréquentes. L'embouchure et la largeur de ces rivières sont parfois si importantes qu'il est presque impossible de le barrer. Si la Vilaine en aval de la Roche-Bernard est un exemple que dire de la Loire où l'on préfère l'usage de la senne à celui des parcs. Si bien que lorsque des pêcheries y ont été établies, elles sont soit installées dans des anses érodées par de petits affluents ou bien en amont, là où le cours d'eau se rétrécit. A Quimperlé, les établissements des moines noirs sont sis sur l'Ellé et l'Isolé en amont de la confluence de ces deux rivières. Une autre explication réside aussi dans le fait que ces cours d'eau sont navigables et que beaucoup de ports sont situés au fond des estuaires. L'installation de pêcheries est alors une entrave assez importante pour le commerce maritime. Les bateaux risquent de s'échouer sur leurs digues sans compter les modifications qu'elles peuvent provoquer sur le lit de la rivière. Les débris des crues s'y agrègent et des bancs de sable se forment en aval de leurs digues, rendant la manœuvre des bateaux hasardeuse. Les risques d'échouage augmentent.

La pêche est aussi libre de droits dans certaines de ces rivières. C'est notamment le cas dans la rivière de Tréguier « ou la pesche est libre à tout le monde tant dans cette rivière que dans tous les bras qu'elle forme jusques à la Roche d'Ayrien »⁶⁶. Sur la Rance, la pêche n'est pas exclusive, si bien que les pêcheurs se contentent de venir demander la permission aux propriétaires des lieux qui, aux dires de Le Masson, les laissent pêcher librement⁶⁷. Quant aux îles ou aux écueils, ils sont moins colonisés que les autres milieux, car ils subissent de forts courants qui ont souvent raison de ces frêles constructions. Parfois, trop éloignés des côtes, ils offrent peu de possibilités. Ils sont aussi la propriété pleine et entière de grands seigneurs qui ont fait construire des pêcheries dans les endroits stratégiques⁶⁸. Ce tableau mérite d'être nuancé car les disparités régionales sont importantes.

D'une amirauté à l'autre l'emplacement des pêcheries diffère. Les amirautés du nord de la Bretagne sont celles où les estrans sont les plus colonisés par les établissements de pêche⁶⁹. Il faut dire que ces littoraux offrent de magnifiques opportunités. Du Couesnon à Cancale, de grandes plages plates et peu profondes voient la mer se retirer fort loin. Plus à l'ouest, la baie de Saint-Brieuc est aussi largement sablonneuse. La côte est moins découpée que dans les autres amirautés car les estuaires y sont moins nombreux. Dans les autres amirautés, à l'exception de celle de Nantes, les rivières leur sont préférées. Drainées par de nombreux fleuves côtiers permettant la pêche du saumon, elles sont aussi caractérisées par des côtes découpées et rocheuses qui ne permettent pas l'établissement de pêcheries. On peut

⁶⁶ Archives nationales, Marine, C 5/20, f° 144 r.

⁶⁷ *Ibid.*, f° 53.

⁶⁸ C'est le cas des îles des Ebihens et des roches de la Colombières qui sont possédées par les religieux de l'abbaye de Saint-Jacut. Archives nationales, Marine, C 5/20, f° 50 v.

⁶⁹ Voir graphique page suivante.

aussi penser que cette forme de pêche est peu ou pas pratiquée par les populations du littoral qui lui préfèrent la pêche au large ou, au contraire, tournent le dos à la mer. Les côtes du Cap-Sizun sont caractérisées par des falaises abruptes qui interdisent toute installation de pêcheries. Au nord du Cap-Caval, les grandes plages qui s'étendent de Plovon à Plozévet sont battues par des vents violents et les forts courants de l'Atlantique. Les relations que les habitants entretiennent avec l'océan sont complexes et beaucoup ne s'y rendent que pour recueillir les débris des navires naufragés⁷⁰

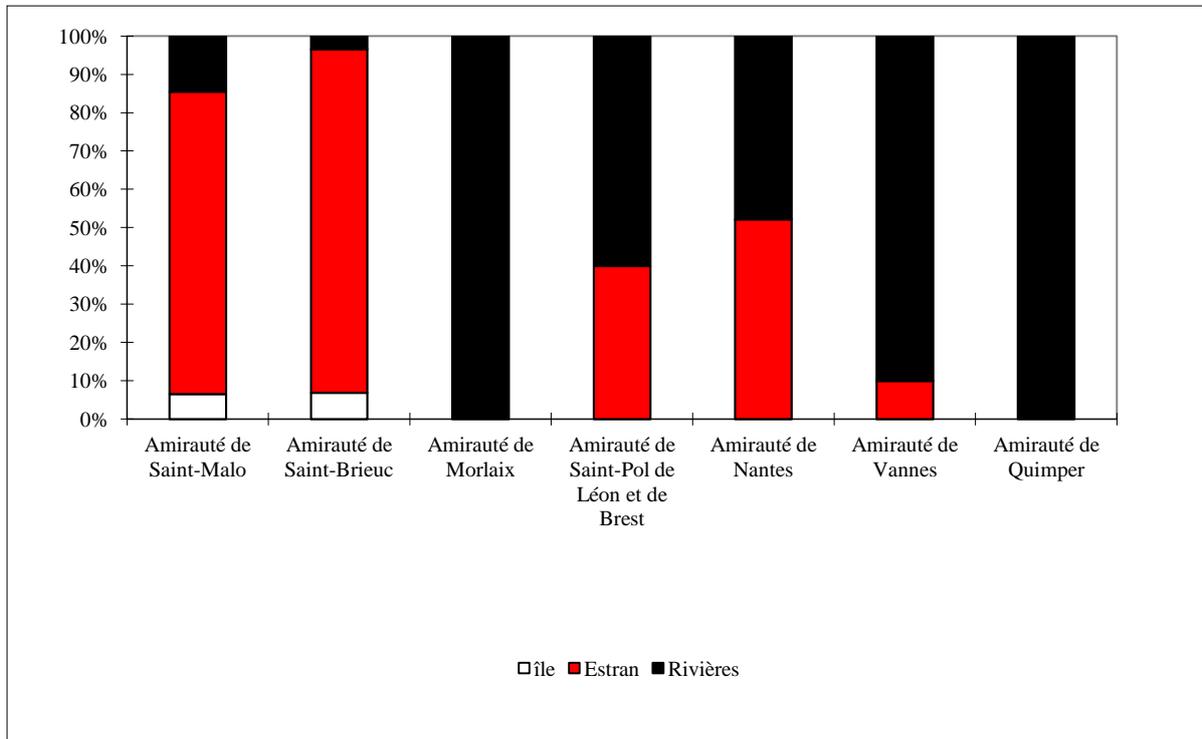


Figure 7: L'emplacement des établissements de pêche en Bretagne en 1726 : un déséquilibre flagrant⁷¹.

La côte sud de la baie d'Audierne entre Pors-Poullan et Tronoën est beaucoup trop inhospitalière et quasi déserte. Les habitants ont préféré se tourner vers la terre, et l'océan est vu comme un « territoire du vide », un espace dangereux⁷². Dans les amirautés de Vannes et de Quimper, on s'intéresse de près au saumon, si bien que la plupart des rivières sont barrées par des pêcheries, d'autant que la pêche de ce poisson répond à une forte demande. Les établissements de pêche boudent donc les estrans et les côtes. Dans l'amiraute de Nantes et plus particulièrement au sud de l'estuaire de la Loire, un grand nombre de pêcheries colonisent les grandes plages du pays de Retz. C'est ici le royaume des écluses qui s'étend

⁷⁰ Cabantous (Alain), *Les côtes barbares. Pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France. 1680-1830*, Fayard, Paris, 1993. Les naufrages ont fait l'objet de nombreux mémoires de maîtrise parmi lesquels on peut citer le travail de Theurkauff (M.C.) et Peigné (E.), *Naufrageurs et pilleurs sur les côtes de Cornouaille au XVIII^e siècle*, Université de Paris X-Nanterre, 1973-1974.

⁷¹ Archives nationales, Marine, C5/20-21. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 1959, 1960, 1961, 1963, 1964, 6212.

⁷² Corbin (Alain), *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage. 1750-1840*, Champs, Flammarion, Paris, 1988. Le Prat (Youenn), *Entre terre et mer. Les communautés maritimes du Cap-Caval dans un âge du fer. 1660-1790*, mémoire de maîtrise, dir. André Lespagnol, Rennes II, 1998.

jusqu'à l'île de Ré⁷³. Si l'emplacement des pièges varie fortement d'une amirauté à l'autre, leurs natures sont tout aussi variables.

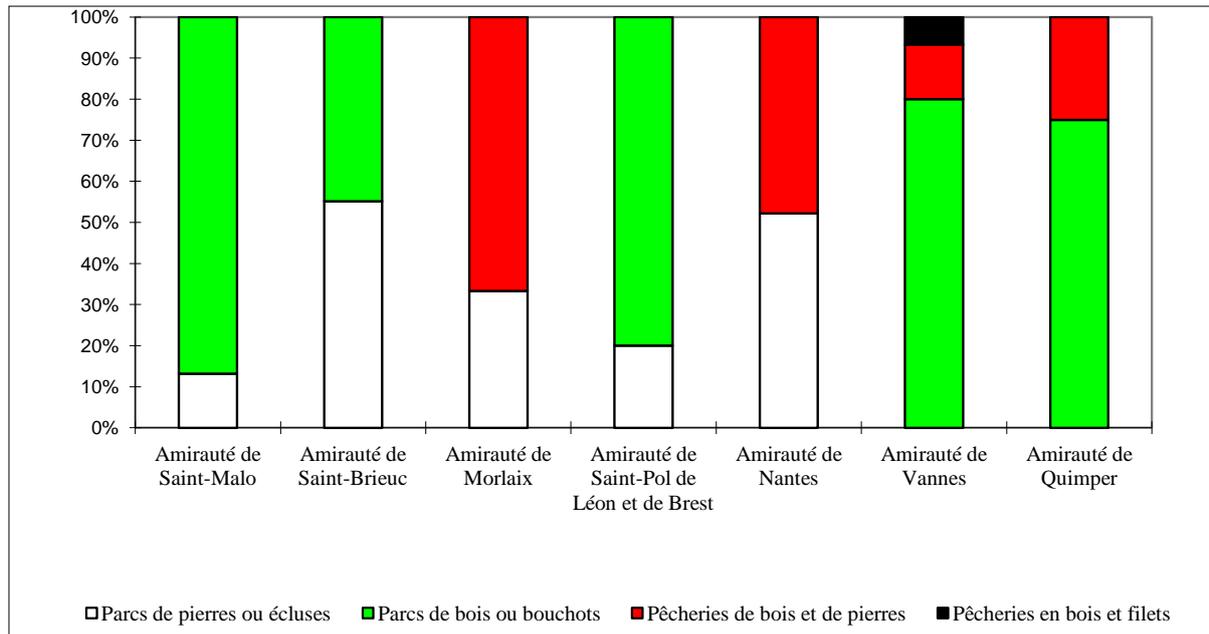


Figure 8: La variabilité de la nature des pièges

Le bois, qu'il s'agisse de claies, de pieux, de palissades, est le matériau le plus couramment utilisé. Dans plus de 76% des parcs il est utilisé seul ou au contraire associé à d'autres matériaux comme la pierre ou les filets. Les parcs en pierres appelés écluses, dans lesquels on utilise essentiellement des pierres sèches, ne concernent que 23% des établissements de pêche. La préférence du bois est donc un fait établi. Pour autant, toutes les pêcheries en bois ne sont pas construites sur le même modèle et il existe de fortes variations entre les bouchots, les pêcheries en pierres et en bois et les parcs associant filets et pieux en bois. Les pêcheries en bois et en clayonnage sont les plus nombreuses. 63,8% des pêcheries bretonnes sont construites sur ce modèle, tandis que 11,8% associent la pierre et le bois et seulement 1,10% sont constituées de pieux et de filets. Les parcs en bois ont la préférence car ils coûtent moins cher et sont sans doute plus faciles à déplacer et à réparer. Beaucoup d'entre eux sont posés sur les grèves et les plages, ce qui explique les déséquilibres flagrants entre les amirautés. Dans l'amirauté de Saint-Malo les parcs en pierre sont localisés dans l'estuaire de la Rance et du Guildo. Beaucoup ne sont plus en état de fonctionner au XVIII^e siècle. A Saint-Jouan, sur la rive est de la Rance, il ne reste plus que les vestiges d'une ancienne pêcherie en pierres sèches « le

⁷³ Boucard (Jacques), Les écluses à poissons de l'île de Ré. Construction et exploitation des pêcheries en pierres, *Le Chasse-Marée*, n° 9, pp. 36–51. Vadon-Le Bras (Catherine), Histoire de la pêche dans le pays de Retz, *Bulletin de la Société d'études et de recherches historiques du pays de Retz*, n° 17, 1997, p. 13.

⁷⁴ Archives nationales, Marine, C5/20, f°5 r.

⁷⁵ *Ibid.*, f°5 r-29 r.

propriétaire l'ayant abandonné et laissé détruire à cause de la dépense de son entretien et du peu d'avantages qu'il en retiroit »⁷⁶. Dans la même localité, Le Masson fait remarquer que trois pêcheries de même nature sont démolies et qu'elles ne fonctionnent plus depuis près de soixante ans⁷⁷. Il semble donc que les pêcheries en pierres de la Rance sont en décadence au VIII^e siècle. Cette technique de pêche n'était plus suffisamment rentable pour que les propriétaires continuent à les mettre en exploitation.

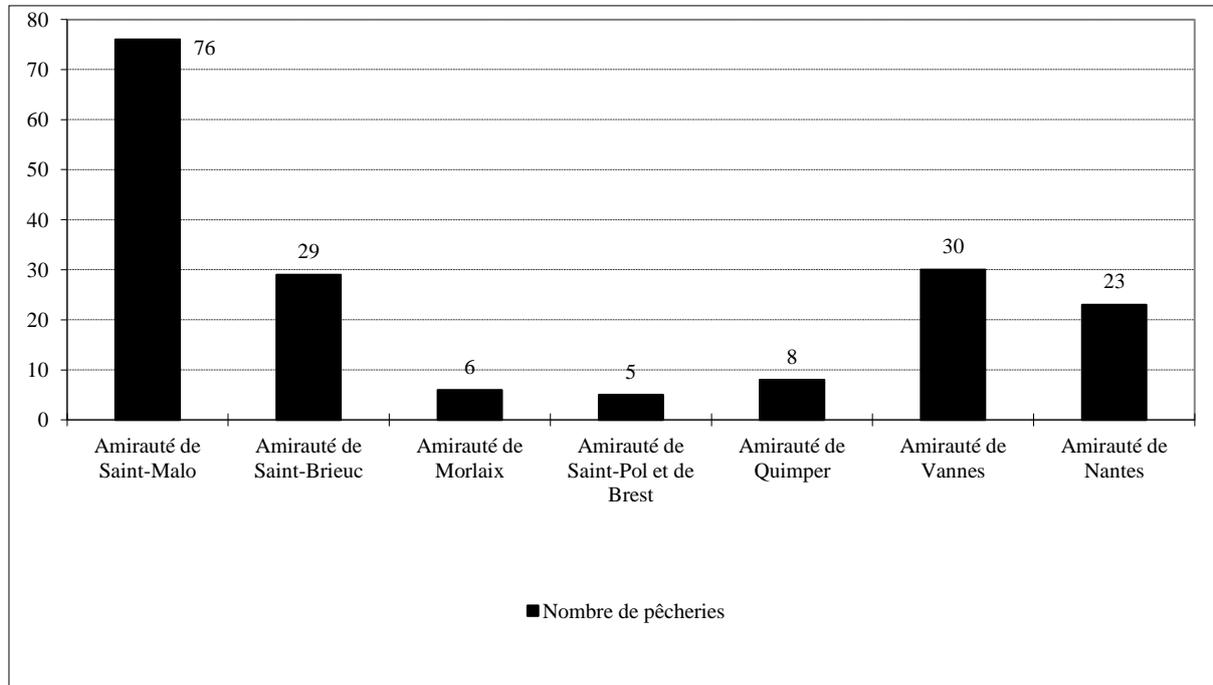


Figure 9: Les pêcheries par amirauté, un déséquilibre flagrant⁷⁸

En ce qui concerne le nombre des pêcheries installées en Bretagne, il fait aussi l'objet de fortes variations d'une amirauté à l'autre. Dans certaines amirautés, elles sont rares, les rivières étant pour quelques-unes d'entre elles libres de droit ou on peut encore mettre en avant la préférence pour des techniques de pêche plus souples, telle que la pêche aux filets avec toutes ses variantes. Le grand nombre de ces pêcheries n'est pas une spécificité bretonne. Dans l'amirauté de La Rochelle, l'île de Ré, on en dénombre 160 en pierre en 1727 dont 53 sont détruites. Dans celle de Marennes on en compte 116⁷⁹. L'originalité de la Bretagne tient sans doute à leur diversité même s'il est vrai que dans certains endroits, il existe de fortes concentrations de pêcheries construites sur le même modèle. Cela est en rapport avec les espèces pêchées mais aussi avec une certaine culture du rivage constituée de savoir-faire.

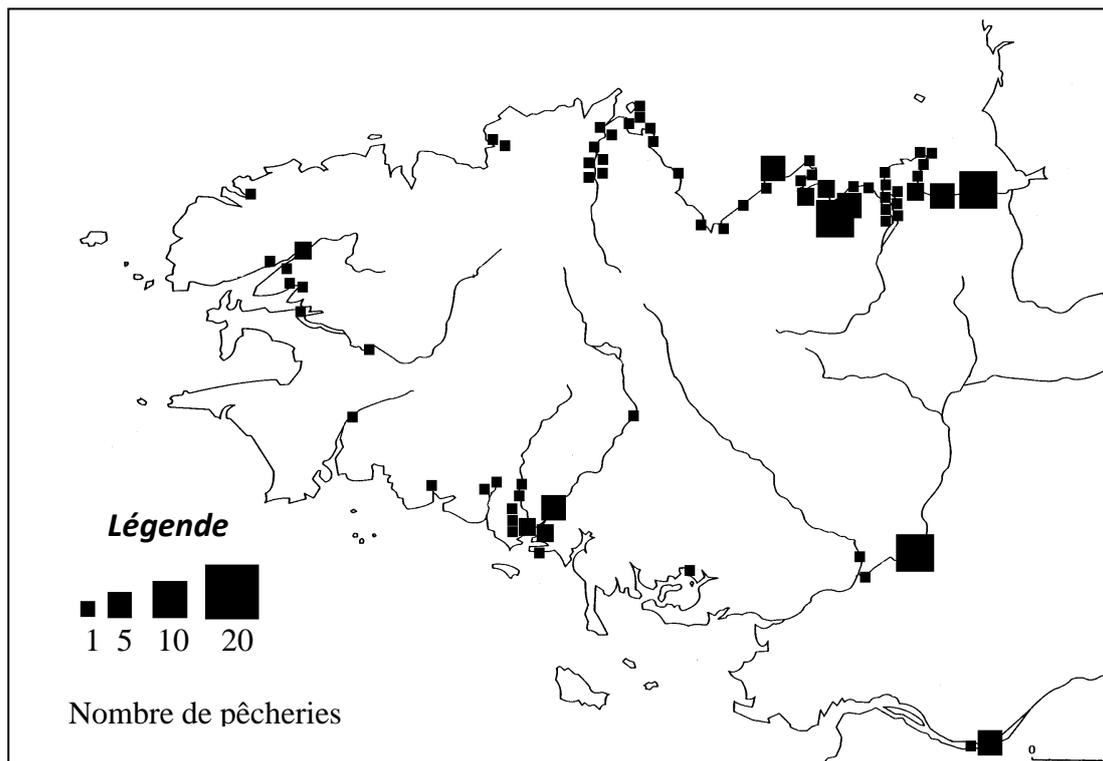
Le nord de la Bretagne regroupe beaucoup plus de pêcheries que le sud de cette province avec 65,3% des établissements de pêche. Toutefois, il existe de fortes nuances au sein de cette entité territoriale. Sur les 116 pêcheries mentionnées sur la côte nord, 77 sont installées dans l'amirauté de Saint-Malo soit près de 65%. On remarquera aussi que plus on va vers l'ouest plus ce nombre décline pour n'atteindre que 4,3% dans l'amirauté de Brest. Cela tient en partie à la nature du littoral et aux usages locaux.

⁷⁶ Archives nationales, Marine, C5/20, f° 31 v.

⁷⁷ *Ibid.*, f° 32 r.

⁷⁸ Il s'agit d'un état des lieux datant de 1726.

⁷⁹ Boucard (Jacques), *Les écluses à poissons...., art. cit.*, p. 37.



Dans la baie du Mont-Michel et sur la façade ouest du Cotentin, le littoral est complètement colonisé par des bouchots en clayonnage⁸⁰. A l'ouest de l'estuaire de la Rance, la côte devient plus rocheuse et l'on se tourne davantage vers la grande pêche ainsi que vers celle du maquereau qui, par nature, se déroule plus loin des côtes. On peut aussi ajouter que ces installations de pêche sont beaucoup moins rentables que la pêche au filet à partir d'une embarcation. On peut aussi penser que cette côte inhospitalière attire moins les hommes même s'il est vrai que, pour certains, la pêche à pied représente un complément alimentaire non négligeable. Au sud, on n'en recense que 61, soit un peu plus de 34% des pêcheries établies en Bretagne. Là aussi les déséquilibres sont flagrants. Sur ces 61 établissements de pêche, seulement 12% colonisent les côtes et les estuaires de l'amirauté de Quimper, alors que l'amirauté de Vannes en totalise 46% et celle de Nantes 35%. La plupart des rivières des amirautés du sud sont navigables et les pêcheries risquant d'entraver le commerce maritime sont en moins grand nombre. Comme on l'a fait remarquer auparavant, les côtes ne sont pas adaptées à ce type de pêche et c'est la pêche au large qui prédomine, notamment au XVIII^e siècle, où les populations littorales sont poussées par une véritable « fièvre sardinière »⁸¹. De Douarnenez à Belle-Île en passant par Concarneau, de nombreuses chaloupes quittent chaque jour, durant la belle saison, les quais et les grèves pour prendre ces lingots d'argent. Si dans l'amirauté de Vannes, on retient 30 pêcheries fixes au XVIII^e c'est parce que le Blavet et surtout la Vilaine permettent la pêche du saumon. Les moines de Redon, trop éloignés de la mer, possèdent de nombreuses pêcheries sur le cours amont de la Vilaine et à sa confluence avec l'Oust⁸². Dans l'amirauté de Nantes, la majorité des pêcheries est située au sud de la Loire, dans le pays de Retz.

⁸⁰ Cauvin (Marcel), Les pêcheries côtières du Cotentin entre le « Bec d'Agon » et « La vanlée », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, t. XXXIX, n° 232, 1962, pp. 282-293.

⁸¹ Robin (Dominique), *Pêcheurs bretons sous l'Ancien régime. L'exploitation de la sardine sur la côte atlantique*, P.U.R., Rennes, 2000, p. 37.

⁸² Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 3 H 32. Afféagements. 1485-1774. 3 H 24. Droits sur les rivières d'Oust et de Vilaine. 1382-1782.

S'il existe de fortes différences entre le nord et le sud de la Bretagne, les disparités sont aussi importantes entre les paroisses au sein d'une même amirauté. Prenons par exemple l'amirauté de Saint-Brieuc. Ces pêcheries sont réparties entre deux types principaux : les écluses (14) et les bouchots en bois (12). Par ailleurs on peut noter la forte concentration des écluses dans certaines paroisses. Onze écluses sont situées sur la seule paroisse d'Erquy alors qu'il n'y en a qu'une à Pléneuf-Val-André⁸³. Cette disparité et ce déséquilibre sont encore plus flagrants dans l'amirauté de Nantes. Sur les vingt-trois établissements de pêche mentionnés par Le Masson du Parc, plus de la moitié est édifiée sur les rivages dépendant de la paroisse de La Bernerie⁸⁴. Les pêcheries sont encore plus nombreuses au XVII^e siècle car beaucoup d'entre-elles sont à l'abandon au moment de sa visite⁸⁵

En Bretagne, sous l'Ancien régime, il existait un grand nombre d'établissements de pêche. Ces pièges étaient aussi d'une grande variété. Tantôt destinés au fretin et au tout-venant, certains ne cherchaient qu'à piéger les poissons migrateurs. Fichés dans des anses, sur vasières, des plages de sable fin, de galet ou au milieu des fleuves côtiers, les matériaux utilisés, leur disposition ou encore leur construction affichaient de grandes différences. La grande variété de ces pièges démontrait la capacité exceptionnelle de l'homme à inventer, à s'adapter au milieu naturel pour mieux pêcher. Plus nombreux sur les côtes sableuses et dans les estuaires que sur les côtes rocheuses, ils permettent d'établir une cartographie précise de cette pêche sur les rivages bretons sous l'Ancien régime.

On voit alors apparaître de grandes différences quant à leur nombre et les matériaux avec lesquelles ces pêcheries étaient construites. Pléthoriques sur les côtes sableuses de la baie du Mont-Michel, elles ne sont destinées qu'à la pêche du fretin et de quelques poissons plats. A l'ouest et au sud, elles sont surtout situées dans les estuaires et pêchent le saumon ainsi que les autres poissons migrateurs. Parfois rudimentaires, d'autres sont de véritables ouvrages de maçonnerie associant la pierre et le bois. Peu importe l'espèce qui est recherchée, elles ont toutes la même fonction, barrer la route au poisson. Si l'on se fie aux témoignages, certaines ont connu leur heure de gloire sous l'Ancien régime et ont même servi de références. La grande pêcherie royale de Châteaulin fait partie de ces établissements qui ont ensuite été plus ou moins mythifiés.



⁸³ *Ibid.*, f°84. Ce parc en pierre est nommé « l'écluse du Verdelet ». Il appartient au sieur du Guémadeuc.

⁸⁴ Archives nationales, Marine C5/21, f°20.

⁸⁵ *Ibid.*, f°23.